

**DECISION N°059/2024/ARCOP/CRD/DEF DU 26 JUIN 2024 DU COMITE DE
REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT EN COMMISSION LITIGES
SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE OUMOU GROUP CONTESTANT
L'ATTRIBUTION PROVISoire DES LOTS 1 ET 3 DU MARCHE RELATIF A
L'ACQUISITION D'AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES LANCE PAR LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE.**

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,

VU la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 modifiant le Code des Obligations de
l'Administration ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics;

VU le décret n° 2023-833 du 05 avril 2022 portant nomination des membres du
conseil de régulation ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du
Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une
consignation pour la saisine du Comité de Règlement des Différends ;

VU la résolution n°00002 portant élection des membres de la chambre des marchés
publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de la société OUMOU GROUP du 24 mai 2024 ;

VU la quittance de consignation n°100012024002322 du 24/05/2024 payée par
Oumou group ;

Madame Khadijetou Dia LY, entendue en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Moundiaye
CISSE, Alioune NDIAYE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des
Différends (CRD) ;

De monsieur Saër NIANG, Directeur général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du
CRD ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la
régulation ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité des recours :

Par courrier reçu le 24 mai 2024, la société OUMOU GROUP a saisi la chambre des marchés du Comité de Règlement des Différends d'un recours pour contester l'attribution provisoire des lots 1 et 3 du marché relatif à l'acquisition d'aides techniques pour les personnes handicapées, au profit du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale.

LES FAITS

Dans le journal « Le SOLEIL » du 01 février 2024, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a fait publier un avis d'appel d'offres ouvert portant sur le marché d'acquisition d'aides techniques pour les personnes handicapées réparti en trois lots :

- Lot 1 : Matériels de Mobilité ;
- Lot 2 : Laryngophones ;
- Lot 3 : concentrateurs d'oxygène.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

A la séance d'ouvertures des plis prévue le 05 mars 2024 à 10 heures, huit (08) offres ont été reçues et les montants ci-après lus publiquement :

N°	SOUSSIONNAIRES	MONTANT OFFRES
1	ACD	Lot 1: 283.420.830 TTC
		Lot 2: 87.656.890 TTC
		Lot 3: 34.374.816 TTC
2	CARREFOUR MÉDICAL	Lot 1: 266.000.004 TTC
		Lot 2: 84.631.960 TTC
		Lot 3: 19.803.503 TTC
3	FERMON	Lot 1: 446.216.056 TTC
		Lot 2: 106.810.657 TTC
		Lot 3: 53.907.120 TTC
4	OADCPH TOGO	Lot 1: 299.294.806,35 TTC
5	GENERAL LOGISTICS	Lot 1: 183.447.520 TTC
6	OUMOU GROUP	Lot 1: 231.799.200 TTC
		Lot 2: 89.584.307 TTC
		Lot 3: 14.399.175 TTC
		Rabais 7% sur lot 1
7	PICO MEGA	Lot 1: 196.880.640 TTC
		Lot 2: 71.390.000 TTC
		Lot 3: 42.539.000 TTC
8	CERTEC	Lot 2: 58.203.600 TTC
		Lot 3: 13.057.080 TTC

Après évaluation des offres par la commission des marchés, l'autorité contractante a fait publier dans le journal le Soleil du 17 mai 2024 l'avis d'attribution provisoire des trois lots au profit des entreprises ci-après listées :

- Lot 1 « Matériels de Mobilité » : ACD pour un montant de 283 420 830 F CFA TTC.
- Lot 2 « Laryngophones » : Carrefour Médical pour un montant de 84 631 960 F CFA TTC.
- Lot 3 « concentrateurs d'oxygène » : Carrefour Médical pour un montant de 19 803 503 F CFA TTC.

Informée du rejet de son offre aux lots 1 et 3, la société Oumou Group a fait un recours gracieux à l'autorité contractante par lettre reçue par cette dernière le 18 mai.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Non satisfaite de la réponse reçue Oumou group a saisi le CRD d'un recours contentieux par correspondance parvenue à l'ARCOP le 24 mai 2024.

Après examen de la saisine qui a été introduite dans les délais prescrits par les articles 89 et 90 du code des marchés publics et l'obligation de consignation ayant été satisfaite, le CRD a ordonné la suspension de la procédure de passation des lots 1 et 3 du marché litigieux et a demandé la transmission des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Par correspondance reçue le 14 juin 2024 à l'ARCOP, l'autorité contractante a transmis les pièces demandées.

LES ARGUMENTS DONNES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour le lot 1 « matériel de mobilité » :

L'autorité contractante déclare avoir rejeté l'offre de Oumou Group au motif que cette dernière n'a donné aucune spécification technique pour le matériel de mobilité « Fauteuil roulant électrique pour adulte ». Elle affirme que le requérant s'est contenté de recopier les spécifications techniques du dossier d'appel d'offres. Elle ajoute de plus que sur la fiche technique du fabricant annexée à l'offre, les éléments tels que la capacité de montée 12°, l'autopropulsé, le rayon de braquage minimal à 1200 mm, la distance entre les mains courantes et la hauteur de la pédale par rapport au sol ajustable n'y sont pas précisés.

En outre, l'autorité contractante déclare qu'une batterie de 12AH est mentionnée sur la fiche technique du fabricant en lieu et place d'une batterie de 28 AH qui est requise dans le DAO.

Pour le lot 3 : l'autorité contractante déclare que la commission d'évaluation a écarté l'offre de Oumou group pour défaut de production d'attestations de bonnes exécutions contenant tous les éléments d'informations requis. L'autorité contractante déclare en effet que les références des marchés concernés ne figurent pas sur les attestations produites.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DES RECOURS

LOT 1 : Matériel de mobilité

Pour le lot 1, Oumou groupe réfute l'argument de l'autorité contractante qui allègue qu'aucune spécification technique n'a été fournie.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Le requérant affirme au contraire qu'elles ont toutes été décrites dans son offre notamment la capacité de montée 12 °, l'autopropulsé, le rayon de braquage minimal à 1200 mm, la distance entre les mains courantes et la hauteur de la pédale.

Le requérant informe du reste, que son offre contient une déclaration du fabricant qui atteste de la conformité de l'équipement proposé par rapport aux critères se trouvant dans le cahier des charges.

S'agissant de la batterie de 12 AH proposée au lieu des 28 AH, Oumou group considère que c'est une déviation mineure en prenant en compte l'objectif attendu. Le requérant affirme que la capacité de la batterie de 12 AH permet de prendre en charge toutes les caractéristiques subséquentes liées aux différentes capacités qui sont globalement respectées et parfois mêmes améliorées.

Lot 3 « concentrateurs d'oxygène »

Oumou group déclare s'agissant des attestations de bonne exécution, qu'il n'était pas requis dans le dossier d'appel d'offres, d'y adjoindre les copies des marchés approuvés et immatriculés. Elle déclare que l'autorité contractante aurait pu demander des informations complémentaires.

L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le bien-fondé du rejet de l'offre de Oumou group au lot 1 pour défaut de conformité technique et au lot 3 pour défaut de production d'attestations de bonne exécution avec toutes les références requises devant justifier la réalisation d'un marché similaire durant les trois dernières années

EXAMEN DU RECOURS

Sur la non-conformité de l'offre de Oumou group pour le lot 1

Considérant que parmi les spécifications techniques requises dans le dossier d'appel d'offres pour le fauteuil roulant électrique figurent celles, ci-après listées :

- Longueur totale : 1050 mm ;
- Largeur totale : 630 mm ;
- Hauteur du siège par rapport au sol : 490 mm ;
- Distance entre les mains courantes : 455 mm ;
- Batterie : 28 AH ;
- Capacité montée : 12° ;
- Autopropulsé ;
- Rayon de braquage minimal : 1200 mm ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de Oumou Group que cette dernière a proposé dans son offre un fauteuil électrique de marque Kalstein avec des spécifications techniques qui répondent en tout point à celles demandées tout en joignant une fiche technique provenant du Fabricant ;

Que cependant l'examen des spécifications contenues dans la fiche technique révèle que certains critères demandés dans le DAO tels que la capacité de monté 12°, l'autopropulsé, le rayon de braquage minimal à 1200 mm, la distance entre les mains courantes et la hauteur de la pédale par rapport au sol ajustable ne figurent pas sur la fiche technique du fabricant bien que mentionnés dans l'offre du requérant ;

Que de surcroît, la batterie proposée dans l'offre de Oumou Group est de 28 AH comme requis, tandis que la fiche technique du matériel fait mention d'une batterie de 12AH ;

Qu'il s'y ajoute que pour la spécification « longueur totale » du fauteuil il est requis 1050mm dans le DAO et la fiche technique mentionne 118 cm soit 1180 mm ;

Qu'il ressort de ce qui précède que la fiche du fabricant présentée par Oumou Group qui devrait corroborer les spécifications techniques proposées par cette dernière dans son offre fait apparaître certains écarts entre les spécifications requises et celles contenues dans la fiche technique en plus de certains critères qui n'y sont pas mentionnés ;

Qu'il résulte de ce tout ce qui précède que l'offre de Oumou group pour le lot 1 n'est pas conforme en référence aux spécifications techniques de la fiche technique du fabricant ;

Qu'il s'ensuit que le recours de Oumou Group au lot 1 n'est pas fondé ;

Sur le rejet de l'offre de Oumou Group au lot 3 pour défaut d'exécution de marché similaire

Considérant qu'au titre de la capacité technique, il est requis au point 6.b de l'avis d'appel d'offres que le soumissionnaire prouve documentation à l'appui qu'il a eu à réaliser un marché de nature similaire au cours des années 2021, 2022, et 2023 ; Que cette expérience devra être justifiée par l'attestation de bonne exécution comportant le nom de l'autorité bénéficiaire, l'objet, le montant et l'année du marché ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant que la société Oumou group pour prouver avoir exécuté un marché similaire a présenté dans son offre deux attestations de services faits délivrés par le ministère de la sante et de l'action sociale portant sur l'acquisition d'équipement de matériels médicaux pour des montants respectifs de 599 979 260 F CFA et 264 964 800 F CFA ;

Qu'à l'examen des pièces produites les références des marchés n'y étaient pas mentionnées comme soulignée par l'autorité contractante ;

Que cependant le MSAS aurait pu demander à Oumou group des informations complémentaires sur ces marchés en référence à l'article 44 ;

Qu'au demeurant, les lots 1 et 3 sont des marchés qui portent sur des fournitures sans service connexes ou services après vente ;

Qu'à ce propos, il convient de souligner que lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures, le dossier type a prévu à la clause IC 5 des « Données Particulières de l'Appel d'Offres » (DPAO), le critère « capacité technique et expérience », en ces termes :

« Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : [insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ce type d'exigence, portant par exemple sur l'existence d'un certain nombre de marchés similaires exécutés par le candidat au cours d'un nombre d'années donné, sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d'une logistique de distribution ou de service après-vente complexe ; cependant il conviendra de prendre garde à ne pas formuler des exigences excessivement restrictives, au détriment de candidats locaux qui seraient par ailleurs qualifiés pour assurer les services de distribution et de service après-vente requis » ; à cet effet, on pourra indiquer que la similarité des marchés sera définie d'une manière adaptée et portera sur la complexité des services de distribution et de service après-vente plutôt que sur la nature spécifique des fournitures ;

Qu'il résulte de ce qui précède qu'en l'absence de services connexes, de services après-vente et de logistique de distribution requis pour l'exécution de ce marché, il n'y a pas lieu en référence à l'IC 5 des dossiers types « fournitures » de requérir des soumissionnaires la preuve de l'exécution d'un marché similaire ;

Que le recours de Oumou group ayant prospéré sur le critère lié à au marché similaire, il y a lieu de lever la suspension et d'ordonner la reprise de l'évaluation du lot 3 pour les offres évaluées conformes ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate Oumou Group a proposé des spécifications techniques qui répondent aux exigences du dossier d'appel d'offres pour le lot1 tout en annexant une fiche technique du fabricant avec certains critères non conformes ou manquants ;
- 2) Dit que la fiche technique de l'équipement proposé ne corrobore pas les spécifications techniques requises ;
- 3) Dit que l'offre de Oumou group pour lot 1 n'est pas conforme ;
- 4) Constate que pour le lot 3 « concentrateurs d'oxygènes », il était requis la production d'attestations de services fait pour prouver la réalisation de marchés similaires ;
- 5) Constate que Oumou Group a produit des attestations de service faits pour portant sur des kits de prélèvement et du matériels médicaux sans préciser les références des marchés concernés ;
- 6) Constate que l'autorité contractante a écarté l'offre de Oumou Group pour le lot 3 pour absence de preuves de réalisation de marchés similaires au cours des trois dernières années 2020,2021,2022 du fait de l'omission des numéros de marchés concernés ;
- 7) Dit que 'en référence à l'article 44 du code des marchés publics, l'autorité contractante aurait pu demander des informations complémentaires sur ces marchés ;
- 8) Constate toutefois que l'IC 5 du dossier type fournitures prévoit l'exigence d'un marché similaire que pour les marchés de fournitures avec des services connexes ou services après- vente à exécuter par le soumissionnaire pour permettre à l'autorité contractante de s'assurer de la capacité technique du futur titulaire à exécuter le marché ;
- 9) Constate que le lot 3 du marché lancé par le Ministère de la sante et de l'Action sociale concerne un marché de fournitures de concentrateurs d'oxygène sans services connexes à exécuter par le futur titulaire ;
- 10)Dit qu'en référence à l'IC 5 du dossier type « fournitures », l'exigence d'un marché similaire dans le cas d'espèce n'est pas requise ;
- 11)Dit que le recours de Oumou group sur le défaut de production de preuves de réalisation de marchés similaires est fondé ;
- 12)Ordonne en conséquence la levée de la suspension de la procédure de passation du marché et la reprise de l'évaluation du lot 3 ;

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- 13) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier à Oumou Group, au Ministère de la santé et de l'Action Sociale, ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président
Le Président du Conseil de Régulation
Mamadou DIA

Les membres du CRD

Alioune Ndiaye

Moundiaye Cissé

Mbareck Diop

**Le Directeur Général
Rapporteur**
Saër NIANG

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn